



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.537
23 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 39 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Action juridique permettant d'assurer le respect des obligations
assumées par l'Union Sud-Africaine en ce qui concerne le
Territoire du Sud-Ouest Africain

Inde, Iran et Yougoslavie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 449 A (V) du 13 décembre 1950, 1060 (XI) du
26 février 1957 et 1142 (XII) du 25 octobre 1957,

Ayant reçu du Comité du Sud-Ouest Africain un nouveau rapport^{1/} sur
la possibilité d'obtenir de la Cour internationale de Justice des avis consul-
tatifs en ce qui concerne l'administration du Sud-Ouest Africain,

Décide de reprendre l'examen de cette question à sa quatorzième session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session,
Supplément N° 12 (A/3906), deuxième partie.